

82518

A l'attention du Dir. P81402AGARA.

RECEU  
24/07/97

*Copie à [unclear] (D.S.)*  
*Copie à [unclear]*

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE LA SANTE  
DIRECTION DE L'EPIDEMIOLOGIE  
ET HYGIENE PUBLIQUE  
BP.84 KIGALI.

Kigali, le 14/07/97  
N° 14/094/EHP.1.3/97

*File*

Date 15 JUIL. 1997  
Référence/Dossier [unclear]

*On devrait faire attention aux communaux livrés pour [unclear]*

AS	DATE	OBJET
ADM		

OBJET: Etat d'avarie des denrées alimentaires appartenant au P.A.M.

Monsieur le Directeur,

Référence faite à une inspection motivée effectuée en date du 09/Juillet/1997 par les inspecteurs d'hygiène près le Ministère de la Santé dans les entrepôts de 80 tonnes de maïs, unimix et CSB charançonnés appartenant au PAM situés à Kicukiro - OPROVIA.

Des échantillons représentatifs ont été prélevés, à cette occasion, pour les analyses physiques et organoleptiques.

Suivant les résultats de Laboratoire en annexe et en conformité avec l'ordonnance N° 41/98 du 1er Mars 1958 (B.A, 1958, p.598) régissant le régime de commerce de maïs au Rwanda, et l'ordonnance N° 40/4 du 23 Mars 1915 Sect II, article 4, interdisant la vente des farines altérées, se trouvant dans le livre des codes et lois du Rwanda, Volume III, pages 942 et 1159, nous concluons que ces denrées sont avariées et sont impropres à la consommation humaine. Le Certificat d'avarie est en annexe à la présente.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef de Division d'Hygiène Publique  
MUYOGORO Jérôme



- C.P.L.à:
- Monsieur le Ministre de la Santé KIGALI.
  - Monsieur le Secrétaire Général au MINISANTE KIGALI.
  - Monsieur le Directeur de l'Epidémiologie et Hygiène Publique.
  - Le Chargé de la Logistique P.A.M. KIGALI.

✓ - FRANÇOIS LACAZE (Entrepôt Kicukiro - OPROVIA)

25 JUL 97 16:46 Pg: 1  
14/06/97 8:10 No.001 P.01

ID:0025087621

Fax reçu de : 0025087621  
WORLDFOOD-KIGALI.

CERTIFICAT D'AVARIE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept, le Huitième Jour du mois de Juillet. Nous, MUYOGORO Jérôme et CYIZA Philbert, agissant en qualité d'Inspecteurs d'Hygiène Publique près le Ministère de la Santé, avons procédé au jour, mois et an que dessus à l'inspection des denrées alimentaires identifiées comme suit:

- 13.489 kg de Maïs périmés conditionnés en sacs de 50 kg chacun, de provenance inconnue.
  - 13.850 kg de la farine unimix charançonnée, conditionnée en sacs de 50 kg chacun, provenance inconnue.
  - 46.450 kg C S B charançonnés.
- Les denrées ci-dessus caractérisées se trouvent:

Adresse du propriétaire:

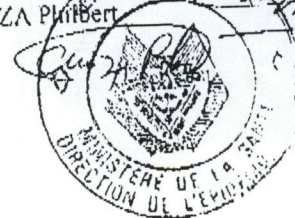
- |                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| - Nom et Prénom: P.A.M.RWANDA         | Commune: Kicukiro |
| - Lieu de stockage: Kicukiro- OPROVIA | Ville: Kigali     |
| - Préfecture: P.V.K.                  | Tél:              |
| - B.P.: 1150                          |                   |

Nous avons constaté que ces denrées sont avariées et sont déclarées impropres à la consommation humaine pour des raisons suivantes:

- apparence malsaine,
  - odeur anormale,
  - grains de maïs évidés par action des parasites,
  - présence massive des charançons et cadavres des différents parasites et avons ordonné que ces denrées soient détruites par incinération ou soient données gratuitement au bétail sur demande d'un éleveur agréé par l'Etat sur avis du Service d'Hygiène Publique du MINISANTE.
- En foi de quoi nous délivrons le présent certificat au propriétaire de ces denrées pour lui servir et valoir ce qu'est de droit.

Fait à Kigali, le 11/07/1997

Les Inspecteurs d'Hygiène Publique  
MUYOGORO Jérôme.  
CYIZA Philbert



C.C.I.A:

- Monsieur le Ministre de la Santé  
KIGALI.
- Monsieur le Secrétaire Général  
au MINISANTE
- Monsieur le Directeur de l'Epidé-  
miologie et Hygiène Publique.
- Monsieur le Directeur du PAM  
KIGALI.
- Monsieur le Chef de Division  
Hygiène Publique.

14/06/97 16:46 Pg: 2  
25 JUL 97 8:10 No.001 P.02

ID:0025087621

Fax reçu de : 0025087621  
WORLDFOOD-KIGALI.

FICHE D'ANALYSES PHYSIQUES ET ORGANOLEPTIQUES DES DENREES ALIMENTAIRES

Lieu de prélèvement:  
 Date: 09/07/97  
 Code: 042/LABO H.P./97

Type d'échantillons	Source d'échantillons	Apparence	Odeur	Teneur en eau	Matières dangereuses ou nuisibles	% de grains charançons	% de graines cassés	% d'impuretés	NORMES ADMISSIBLES			
									Saine	Normale	T.A. ≤ 17%	Sans
Grains de maïs	Kicukiro(Opro via)	Malsaine	Anormale	5%	Sans	19%	15%	3%				
Unimix	Kicukiro(Opro via)	Malsaine	Anormale	10%	Sans	-	-	2%				

T.A. : Taux admissible.  
 Analyse: Nom & Prénom:  
 Date & Signature : 14/07/97

